



**PRÉFET
DE L'AUDE**

Liberté

Égalité

Fraternité

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 07 – JANVIER 2024**

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2024

**Préfecture
- DLC - BELPAG**

SOMMAIRE

Préfecture
DLC/BELPAG

- Arrêté préfectoral DLC/BELPAG n°11-2024-010 portant allongement temporaire du délai de crémation

Arrêté préfectoral DLC/BELPAG n° 11-2024-010 portant allongement
temporaire du délai de crémation

Le préfet de l'Aude
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2213-35 relatif
aux délais de crémation ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de
préfet de l'Aude ;

CONSIDÉRANT le nombre élevé de demandes de crémations;

CONSIDÉRANT les délais de prise de rendez-vous pour les crémations par les opérateurs
funéraires ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Le délai dérogatoire initialement prévu à partir de 6 jours est porté à 14 jours après le
décès.

ARTICLE 2

Cet allongement temporaire du délai dérogatoire de crémation prend effet à compter du
11 janvier 2024 jusqu'au 12 février 2024 inclus.

ARTICLE 3

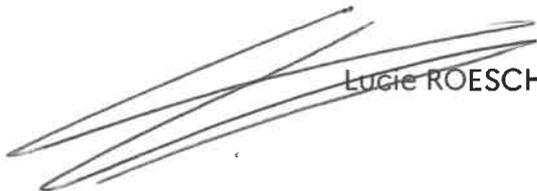
La présente décision est contestable devant le tribunal administratif de Montpellier qui
peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site
internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude est chargée de l'exécution du présent
arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sera notifié aux opérateurs
funéraires de l'Aude.

Carcassonne, le 10 janvier 2024

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Lucie ROESCH